RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1AFCE399-BFA8-4388-947D-01EF2923B1E4

EPHI
Société par Actions Simplifiée au capital de 100,00 Euros
Siège social : 84 Vi du Corbeau
74800 LA ROCHE SUR FORON
938 331 824 RCS ANNECY
(ci-après la « **Société** »)

_____

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU PRESIDENT EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre, à neuf heures quinze,

Au siège social,

- **La société MECAPHI,**
  Société par actions simplifiée au capital de 937 625 euros,
  Sise à LA ROCHE SUR FORON (74800), 84 Vi du Corbeau,
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville d'ANNECY sous le numéro 449 934 603,
  Représentée par son président Monsieur Philippe MALLET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

  En sa qualité de président de la Société (ci-après le « **Président** »),

[…]

IL EST PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

A. Réalisation de l'Augmentation de Capital N°1 :

La société MECAPHI, en sa qualité de Présidente de la Société, a recueilli (i) la souscription à l'Augmentation de Capital N°1 par l'Associée Unique dans les conditions visées au procès-verbal des décisions de l'Associée Unique en date de ce jour et (ii) la signature du bulletin de souscription à l'Augmentation de Capital N°1 signé par l'Associée Unique lequel bulletin de souscription fait apparaître que la société PMDG souscrit **UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (1 499 900)** actions nouvelles d'une valeur nominale d'**UN EURO (1 €)** chacune, et constate ainsi la libération du montant total de sa souscription, soit la somme d'**UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS** (1 499 900 €), tel que l'atteste le certificat émis en date de ce jour par la Banque CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, dépositaire des fonds, conformément à l'article L.225-146 du code de commerce, attestant que l'Associée Unique a versé en numéraire sur le compte bancaire de la Société ouvert dans les livres du dépositaire susmentionné, les sommes correspondant au montant exigible de sa souscription à l'Augmentation de Capital N°1.

En conséquence, le Président constate que les 1 499 900 actions nouvelles de la Société ont ainsi été intégralement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de la réalisation de l'émission des actions nouvelles telles que définies ci-avant, et qu'en conséquence l'Augmentation de Capital N°1 est définitivement réalisée.

Docusign Envelope ID: 1AFCE399-BFA8-4388-947D-01EF2923B1E4

Dès lors, le Président procède à l'inscription au sein des comptes titres de la Société, des actions nouvelles attribuées en conséquence à l'Associée Unique.

B. Réalisation de l'Augmentation de Capital N°2 :

La société MECAPHI, en sa qualité de Présidente de la Société, a recueilli (i) la souscription à l'Augmentation de Capital N°2 par le fonds FPCI INVEST DEFIS 3 dans les conditions visées au procès-verbal des décisions de l'Associée Unique en date de ce jour et (ii) la signature du bulletin de souscription à l'Augmentation de Capital N°2 signé par le fonds FPCI INVEST DEFIS 3 lequel bulletin de souscription fait apparaître que le fonds FPCI INVEST DEFIS 3 souscrit **SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (632 500)** actions nouvelles d'une valeur nominale d'**UN EURO (1 €)** chacune, et constate ainsi la libération du montant total de sa souscription, soit la somme de **SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (632 500 €)**, tel que l'atteste le certificat émis en date de ce jour par la Banque CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, dépositaire des fonds, conformément à l'article L.225-146 du code de commerce, attestant que le fonds FPCI INVEST DEFIS 3 a versé en numéraire sur le compte bancaire de la Société ouvert dans les livres du dépositaire susmentionné, les sommes correspondant au montant exigible de sa souscription à l'Augmentation de Capital N°2.

En conséquence, le Président constate que les 632 500 actions nouvelles de la Société ont ainsi été intégralement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de la réalisation de l'émission des actions nouvelles telles que définies ci-avant, et qu'en conséquence l'Augmentation de Capital N°2 est définitivement réalisée.

Dès lors, le Président procède à l'inscription au sein des comptes titres de la Société, des actions nouvelles attribuées en conséquence au fonds FPCI INVEST DEFIS 3.

Enfin, le Président constate que la condition suspensive de réalisation de l'Augmentation de Capital N°2 en vue de la réalisation définitive de l'Emission Obligataire est réalisée, et qu'il peut être procédé à la souscription par le fonds FPCI INVEST DEFIS 3 à l'Emission Obligataire dans les conditions visées au procès-verbal des décisions de l'Associée Unique en date de ce jour.

[...]

D. Réalisation définitive de la refonte globale des statuts :

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°1 et de l'Augmentation de Capital N°2 constate la réalisation définitive de la refonte globale des statuts de la Société, lesquels ont été adoptés article par article par l'Associée Unique aux termes de ses décisions en date de ce jour et tiennent compte notamment des modifications statutaires relatives (i) à la division du capital social objet de la première décision, (ii) à l'Augmentation de Capital N°1 et (iii) à l'Augmentation de Capital N°2.

* * * * * * *

Pour copie certifiée conforme
Le Président

